RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL IDEO CUISINES & AMENAGEMENTS
Société au capital de 25 000 Euros
[redacted]
RCS Montpellier : 495 180 770
****

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 24 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 24 Avril,
A 8 heures,
Les Associés de la SARL IDEO CUISINES & AMENAGEMENTS, société à responsabilité limitée, au capital de 25 000 Euros, divisé en 100 parts de 250 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.
Sont présents :

- M. Mick MIFSUD.....propriétaire de 50 parts sociales,
- Mme Mylène MIFSUD.....propriétaire de 50 parts sociales,

Seuls Associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est présidée par M. Mick MIFSUD, Gérant associé.
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Modification de l'objet social de la société et modifications statutaires requises,
- Transfert du siège social de la société et modifications statutaires requises,
- Modification de la dénomination sociale, du nom commercial de la société et modifications statutaires requises,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

[redacted]

MM

PREMIERE RESOLUTION
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE ET MODIFICATION ET ADOPTION DES STATUTS MIS A JOUR

L ' Assemblée Générale, décide et approuve la modification de l'objet social avec date d'effet au 1er mai 2025.

A compter de cette même date, la société a pour objet social :

Principalement, l'activité de cuisiniste, la réalisation et la mise en place de mobiliers et d'agencements

Et de manière accessoire, toutes transactions sur immeubles et fonds de commerces, toutes activités se rapportant directement ou indirectement à la profession d'agent immobilier et la formation dans ce domaine.

L'article 2 des statuts est modifié en conséquence.

L'Assemblée générale prend acte de la modification des statuts et adopte les statuts mis en jour avec date d'effet au 1er mai 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION: TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, autorise le transfert du siège social de la Société au **56 Rue Francis Bergese – 34690 FABREGUES avec date d'effet au 01.05.2025.**

L'article 4 des statuts est modifié en conséquence.

L'Assemblée générale prend acte de la modification des statuts et adopte les statuts mis en jour avec date d'effet au 1er mai 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE ET DU NOM COMMERCIAL DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, autorise et approuve la modification de la dénomination sociale et la modification du nom commercial de la société, à compter du 01.05.2025,

La dénomination est la suivante :

2M

Et le nom commercial est le suivant :

IDEO CUISINES & AMENAGEMENTS

L'article 3 des statuts est modifié en conséquence.

[redacted]

L'Assemblée générale prend acte de la modification des statuts et adopte les statuts mis en jour avec date d'effet au 1er mai 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L ' Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant.

M. Mick MIFSUD.

[redacted]

[redacted]